

CONDITIONS GENERALES DE VENTE METALBAC

1. OBJET

1.1. Toutes les ventes de Produits et/ou accessoires (« Produits ») effectuées par le Vendeur sont soumises aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit entre le Vendeur et l'Acheteur. Elles prévalent sur tout autre document de l'Acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

1.2. Toute commande de Produits émise par l'Acheteur implique son acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière desdites présentes conditions générales de vente

2. COMMANDE

2.1 Toute commande doit être faite par écrit. A compter de sa confirmation écrite par le Vendeur, l'Acheteur dispose d'un délai de quarante huit (48) heures pour demander la modification ou l'annulation de sa Commande. Passé ce délai, la Commande sera considérée comme ferme et définitive.

2.2 En cas d'annulation de commande par l'Acheteur, le Vendeur est en droit de réclamer à l'Acheteur vingt (20) % du montant TTC de la commande à titre de pénalité et de conserver tout acompte préalablement versé, quand bien même il excéderait ces vingt (20)%. Cette pénalité ne fait pas obstacle au droit du Vendeur d'exiger des dommages et intérêts correspondant à son préjudice.

3. LIVRAISON

3.1 Les dates de livraison mentionnées dans toute confirmation de commande sont indicatives, ne lient pas le Vendeur et celui-ci n'assume aucune responsabilité en cas de retard.

3.2 Sauf disposition contraire dans la confirmation de commande, les Produits sont vendus « départ usine du Vendeur (chargé sur le véhicule arrivant) ». Les Produits seront livrés dans l'emballage standard du Vendeur avec son étiquetage et marquage standard. Les termes commerciaux (comme notamment « départ usine du vendeur (chargé sur véhicule arrivant) ») seront interprétés en fonction des Incoterms 2010 tels que publiés par la Chambre de Commerce Internationale, qui font partie intégrante des présentes dispositions (les Incoterms).

3.3 Au moment de la livraison, l'Acheteur inspecte les Produits et notamment leur nombre, dimensions, poids, conformité à la confirmation de commande et mentionne de manière contradictoire tout dommage visible des Produits sur le document de livraison. A défaut, les Produits livrés sont réputés conformes à la commande. Toute réserve émise par l'Acheteur doit être suivie par l'envoi dans les cinq (5) jours suivant la livraison du Produit d'une réclamation motivée recommandée au Vendeur.

3.4 Si les Produits ne sont pas transportés pour le compte et/ou aux risques de l'Acheteur, ce dernier est responsable de la formulation et de l'envoi d'une réclamation motivée et recommandée au Vendeur et en cas de transport sous CMR, également au transporteur pour la perte de et/ou le dommage aux Produits pendant le transport.

4. PROPRIETE - RISQUES

4.1 LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS EST SUSPENDU JUSQU'A COMPLET PAIEMENT DU PRIX DE CEUX-CI PAR L'ACHETEUR, EN PRINCIPAL ET EN ACCESSOIRES DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 624-16 DU CODE COMMERCE.

4.2 L'ACHETEUR S'ENGAGE A PERMETTRE A TOUT MOMENT L'IDENTIFICATION DES PRODUITS EN SA POSSESSION COMME ETANT LA PROPRIETE DU VENDEUR. DE CONVENTION EXPRESSE, LE VENDEUR POURRA FAIRE JOUER LES DROITS QU'IL DETIENT AU TITRE DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, POUR L'UNE QUELCONQUE DE SES CREANCES, SUR LA TOTALITE DE SES PRODUITS EN POSSESSION DE L'ACHETEUR, CES DERNIERS ETANT CONVENTIONNELLEMENT PRESUMES ETRE CEUX IMPAYES, ET POURRA LES REPENDRE OU LES REVENDIQUER EN DEDOMMAGEMENT DE TOUTES SES FACTURES IMPAYEES, SANS PREJUDICE DE SON DROIT DE RESOLUTION DES VENTES EN COURS.

4.3 LA RESERVE DE PROPRIETE SUIT LES PRODUITS DANS QUELQUE MAIN QU'ILS SE TROUVENT. L'ACHETEUR EST AUTORISE, DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON ETABLISSEMENT A REVENDRE LES PRODUITS LIVRES. IL NE PEUT NI LES DONNER EN GAGE, NI EN TRANSFERER LA PROPRIETE A TITRE DE GARANTIE. L'AUTORISATION DE REVENTE EST RETIREE AUTOMATIQUEMENT EN CAS DE D'ETAT DE CESSATION DES PAIEMENTS DE L'ACHETEUR OU DE RETARD DE REGLEMENT DE CELUI-CI.

4.4 EN CAS DE REVENTE, L'ACHETEUR S'ENGAGE A AVERTIR IMMEDIATEMENT LE VENDEUR POUR LUI PERMETTRE D'EXERCER EVENTUELLEMENT SON DROIT DE REVENDICATION SUR LE PRIX OU DE METTRE EN ŒUVRE SON DROIT DE SUITE A L'EGARD DU TIERS ACQUEREUR. L'ACHETEUR S'ENGAGE A REALISER TOUT ACTE ET DEMARCHE NECESSAIRE POUR FAIRE VALOIR LA RESERVE DE PROPRIETE DU VENDEUR DANS LE PAYS DU TIERS ACQUEREUR.

4.5 Le transfert des risques s'opère à la livraison réputée effectuée dans nos locaux. Toutefois, en cas de livraison effectuée par le Vendeur, ce transfert s'opère dès ouverture du camion pour déchargement par l'Acheteur, au lieu de la livraison. La clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques à la livraison.

5. PRIX

5.1 Le prix des Produits est celui du tarif en vigueur à la date d'envoi du bon de commande. Les tarifs mentionnent également les rabais, réductions, remises, ristournes applicables. Le paiement comptant ne donne pas lieu à escompte.

5.2 Le prix s'entend hors taxes. Toutes les taxes, impôts, accises, prélèvements et autres charges liées à la vente des Produits, seront supportés par l'Acheteur. En cas de prise en charge de la livraison par le Vendeur, les frais à la charge de l'Acheteur sont précisés sur la confirmation de commande.

5.3 Si l'Acheteur ne réceptionne pas les Produits à la date de livraison convenue, sauf délai imputable au Vendeur, ce dernier aura le droit, sans mise en demeure préalable ou autre notification, de facturer à l'Acheteur des frais d'entreposage à un taux de 0,5 % du prix TTC des Produits par semaine de retard à compter de la date de livraison convenue.

5.4 En cas de livraison de Produits exonérés de T.V.A. en raison de la nature intracommunautaire de la livraison, ou de la destination d'exportation des Produits livrés, et de prise en charge par l'Acheteur du transport des Produits à ses propres risques et pour son propre compte (Incoterm, EXW, FOB, FCA, etc.), aucune facturation ne pourra intervenir en exonération de TVA sans que l'Acheteur ait fourni préalablement

au Vendeur tous justificatifs ou preuves du transport vers et de l'arrivée dans le pays de destination des Produits livrés.

5.5 Toute commande ferme et définitive oblige l'Acheteur à payer le prix ainsi défini, en euros.

6. FACTURATION - PAIEMENT - PAIEMENT TARDIF

6.1 Chaque livraison donnera lieu à facturation.

6.2 L'Acheteur paiera le Vendeur dans un délai de 30 jours suivant la date d'émission de la facture ou selon les modalités prévues sur la facture.

6.3 TOUTE SOMME NON PAYEE A ECHEANCE DONNERA LIEU A FACTURATION A L'ENCONTRE DE L'ACHETEUR:

- D'UN INTERET DE RETARD CALCULES SUR LA BASE DE TROIS FOIS LE TAUX DE L'INTERET LEGAL EN VIGUEUR, ET CE A COMPTER DU LENDEMAIN DE LA DATE D'EXIGIBILITE DE LA FACTURE ET JUSQU'A PAIEMENT COMPLET DES SOMMES DUES. CES INTERETS SONT EXIGIBLES DE PLEIN DROIT Y COMPRIS AU CAS DE PROROGATION DU DELAI DE PAIEMENT CONVENUE ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR.

- D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE POUR FRAIS DE RECOUVREMENT D'UN MONTANT DE 40 € PAR FACTURE IMPAYEE, OU DU MONTANT DES FRAIS DE RECOUVREMENT EXPOSES PAR LE VENDEUR S'ILS EXCEDENT CETTE INDEMNITE FORFAITAIRE, SUR JUSTIFICATIF.

- D'UNE PENALITE EGALE A DIX (10) % DU MONTANT T.T.C. FACTURE ECHU ET NON PAYE PAR L'ACHETEUR AVEC UN MINIMUM DE 250 €

En outre, le Vendeur se réserve le droit de saisir le tribunal compétent, afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

6.4 La facturation à l'Acheteur d'un intérêt de retard ou d'une pénalité n'emporte pas octroi par le Vendeur d'un délai de paiement. En outre, le non paiement de la facture à son échéance annulera automatiquement et sans préavis tous les délais de paiements accordés pour des factures antérieures dont le montant deviendra immédiatement exigible. En cas de survenance de tout incident de paiement (émission de chèque ou lettre de change sans provision...), le Vendeur aura droit de modifier les conditions de paiement sans préavis, et d'exiger le paiement comptant de toute nouvelle livraison, et la constitution de toute garantie qu'il jugera nécessaire. Si l'Acheteur ne satisfait pas aux nouvelles conditions de paiement du Vendeur, ou ne présente pas les garanties suffisantes, le Vendeur peut à sa libre discrétion, sans aucune indemnisation, suspendre toutes livraisons ultérieures jusqu'à paiement intégral, et octroi de garanties suffisantes.

6.5 Les modalités de règlement sont celles spécifiées dans la confirmation de la commande. Tous les règlements doivent être établis au nom du Vendeur. Tous versements effectués avant la livraison ou avant la facturation sont considérés comme un acompte à valoir sur le prix définitif, et reste acquis au Vendeur quelque soit l'issue de la Commande, dès lors qu'elle est définitive.

7. GARANTIES

7.1 Le Vendeur garantit qu'au moment de la Livraison, les Produits sont conformes aux spécifications mentionnées dans la confirmation de commande, sous réserve des divergences acceptables en application des euro normes existantes ou des usages applicables aux Produits. Le Vendeur garantit que pendant une période de 10 ans à compter de la date de livraison, aucune corrosion ne se présentera (« Les Garanties ») sous réserve du respect des conditions mentionnées ci-après.

7.2 Toute information, conseil, préconisation, donnée par le Vendeur à l'Acheteur avant ou après la vente des Produits est faite en toute bonne foi compte tenu de l'état de la science en la matière, et des indications qui ont été fournies par l'Acheteur au Vendeur. Ces informations et conseils ne libèrent en aucun cas l'Acheteur de son obligation d'évaluer l'adéquation des produits et leur traitement à l'utilisation déterminée qu'il leur destine. Cette évaluation reste de sa seule responsabilité ou de celle de tout conseil qualifié et spécialisé qu'il aura mandaté, s'il estime ne pas avoir la compétence nécessaire à cet effet. Les avis techniques et notes de calcul sont établis d'après informations fournies par l'Acheteur et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur, présentant un caractère purement indicatif.

7.3 Conditions d'application des garanties

Les Garanties s'appliquent uniquement dans la mesure où les Produits ou toute partie des Produits :

(i) Ont été transportés et entreposés dans l'emballage original dans les conditions prévues par le Vendeur (par ex notamment couverts et dans un lieu sûr, température minimale, degré d'humidité maximum, atmosphère neutre...) ou en l'absence de ces conditions, au moins dans les conditions qui sont généralement acceptées par le secteur pour ce type de Produits ;(ii) ont été manipulés en permanence conformément aux instructions et directives du Vendeur, ou en l'absence de directives ou d'instructions, au moins avec le soin et les précautions généralement acceptés par le secteur pour ce type de Produits ;(iii) ont été installés en stricte conformité avec les instructions et directives du Vendeur (comme notamment pour les Produits avec une feuille protectrice, retirer cette feuille avant l'installation pour détecter immédiatement toute irrégularité et les notifier) ou en l'absence d'instructions ou directives, au moins avec le soin et les précautions généralement acceptées par le secteur pour ce type de Produit ;(iv) n'ont pas fait l'objet d'un mauvais entreposage avant le traitement ou l'installation des Produits, ni d'une quelconque application non autorisée, modification ou réparation ou tentative de réparation ;(v) ont toujours fait l'objet d'un « usage normal » pour la fonction visée et n'ont pas été dans une quelconque mesure mal utilisés, endommagés ou utilisés de manière erronée. Le terme « usage normal » signifie ici une utilisation de routine normale et régulière du Produit en question comme visé et/ou conseillé par le Vendeur ;(vi) ont toujours été entretenus en appliquant les instructions du Vendeur, ou en l'absence d'instructions, au moins à des intervalles réguliers qui correspondent aux pratiques généralement acceptées par le secteur pour ce type de Produits. En outre et en complément des règles et usages généralement acceptés pour le type de produits, l'Acheteur, et en cas de revente son client et/ou l'utilisateur final doivent (avec prise en compte de toutes les règles de l'art, des règles de sécurité et de toutes les règles de prévention pour l'exécution des instructions ci-dessous) : (i) Pour les bords qui ne sont pas recouverts et en cas d'apparition de corrosion, immédiatement procéder au traitement complémentaire des matériaux suivants les méthodes mentionnées par le Vendeur ;

